# Art. 7 Zone spéciale d’activités économiques communales type 1 - carrière [SPEC - ca]

La zone spéciale d’activités économiques communale type 1 - carrière est destinée aux activités de la carrière de pierre, ainsi qu’aux équipements de service public.

Y sont admises des activités de prestations de services commerciaux ou artisanaux, des activités de commerce de détail, si elles sont directement liées aux activités artisanales exercées sur place, limitées à 600,00 m2 de surface construite brute par immeuble bâti, ainsi que le stockage de marchandises ou de matériaux complémentairement à l’activité principale.

Dans les halls existants le stockage de matériaux d'autres entreprises artisanales est admis.

Sont également admis des logements de service à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance d’une entreprise particulière.